



Convention – cadre entre le réseau national A+U+C et la FNADAC

Entre

Le réseau national Art + Université + Culture (A+U+C), association régie par la loi de 1901, Sise à l'AMUE, 103 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris, dont l'adresse administrative et de correspondance est située Université Paris Nanterre - ACA², à l'attention d'A+U+C, 200 avenue de la République, 92000 Nanterre, représentée par Marie-Christine BORDEAUX et Olivier KAHN, agissant en leur qualité de Coprésidents, ci-après désigné « réseau national A+U+C »

d'une part et

d'autre part

La Fédération nationale des associations des directeurs des affaires culturelles (FNADAC), association régie par la loi 1901, Sise au 78 Quai de la rapée, 75012 PARIS et représentée par Christophe BENNET, agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « FNADAC »

Préambule

A+U+C, réseau national de l'action culturelle dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, fédère et accompagne les acteurs de la politique culturelle (élu-e-s en charge de la culture, de la culture scientifique, services culturels, services de culture scientifique et technique, enseignant-e-s, chercheur-e-s) de plus de 70 établissements d'enseignement supérieur, avec les associations et fédérations étudiantes nationales et les partenaires, réseaux professionnels internes aux établissements comme extérieurs. Le réseau national A+U+C a pour missions d'assurer la présence d'une politique culturelle dans chaque établissement, de diffuser l'action des établissements dans tous les domaines de la culture et de la relation science-société, de faire connaître les services culturels et leurs missions au sein de l'Université et de son territoire et d'inscrire la culture à la croisée des différents champs universitaires : pédagogie, recherche et vie de campus. Pour ce faire, il fédère et favorise les échanges entre les acteurs culturels de l'enseignement supérieur, facilite la circulation de l'information culturelle et artistique, promeut les politiques culturelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et sert d'interface et de relais entre les établissements adhérents, les ministères, France Universités et les partenaires.

La FNADAC constitue un réseau d'associations régionales et nationales des DAC et des professionnel.le.s en responsabilité des missions culturelles généralistes présent.e.s dans les collectivités locales. Elle est conçue comme un réseau de solidarité, de reconnaissance du métier de DAC au plan national, valorisation des compétences, du caractère généraliste du métier, de l'articulation avec les politiques publiques, de l'évolution de la posture professionnelle. Cette démarche collective repose sur la volonté partagée de se regrouper autour de valeurs communes : l'indépendance, la neutralité, le service public, la coopération intersectorielle, la liberté artistique, la laïcité, le respect et la liberté d'expression, la démocratisation. Les associations nationales et régionales de DAC soussignées s'engagent à faire converger leurs efforts dans un esprit de dialogue, d'ouverture, de respect de l'identité de chacun et de volonté d'œuvrer ensemble au sein de la fédération.



Le réseau national A+U+C et la FNADAC souhaitent conclure un partenariat dans la présente convention dont l'objet est de formaliser un cadre des relations entre les deux fédérations.

Le partenariat vise notamment à :

- Formaliser les relations entre les deux associations par la définition des modalités de leur coopération commune et l'affirmation de leur reconnaissance réciproque, leur volonté de travailler ensemble sur tout sujet commun ;
- Partager et promouvoir les expériences, les initiatives et les bonnes pratiques.

1. Les axes du partenariat

Le partenariat pourrait être décliné en plusieurs actions que les deux associations identifieront, s'articulant autour des axes majeurs suivants :

- Contribuer à la reconnaissance mutuelle de l'action des deux associations et à la place des responsables culturels dans les politiques culturelles et dans leur dialogue avec les élu-e-s en charge de la culture. Faciliter le partage d'informations.
- Construire les conditions du dialogue entre DAC territoriaux (et professions assimilées) et Responsables culturels universitaires en favorisant les croisements lors des événements des deux associations, en contribuant à la définition d'un référentiel commun du métier de responsable culturel en s'attachant à identifier les convergences et les divergences de ces métiers.
- Assurer une veille commune sur l'évolution des métiers, des politiques publiques de la Culture et appliquer dans les territoires le dialogue entre les ministères de l'enseignement supérieur et de la Culture.
- Renforcer les liens entre les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités territoriales, faciliter la mise en place de coopération longues et de collaborations élaborées autour des publics communs.

Ces axes sont les premiers sujets évoqués par les deux structures. A partir de ce socle commun, les partenaires étofferont leurs travaux durant toute la durée de la convention.

2. Modalités de communication entre les partenaires

Les partenaires pourront faire mention du partenariat sur les supports des manifestations thématiques nationales ou locales organisées dans le cadre des thématiques citées ci-dessus.

Chaque partenaire s'engage à respecter la charte graphique de l'autre partie, en particulier concernant son logo et sa dénomination sociale dans sa communication.

3. Les Modalités d'application :

Un groupe de suivi sera mis en place pour l'application des différents axes du partenariat entre le réseau national A+U+C et la FNADAC. Un groupe de travail constitué sera chargé de coordonner les contenus et les travaux qui résulteront de cette collaboration. Ils se réuniront à l'initiative de leurs membres.

Chaque partie désignera un ou plusieurs représentant(s) destiné(s) à siéger au sein du groupe de suivi.



4. Durée, modalités de renouvellement et de résiliation de la convention

La convention est conclue pour une durée de 2 années à compter de la date de signature. Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de six mois. Elle doit se faire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception du courrier.

Dès réception du courrier de dénonciation par l'un des partenaires, la communication sur le partenariat cesse pour toute communication future.

Fait à Avignon le 13 juillet 2022 en deux exemplaires,

Pour le réseau national A+U+C,
Mme Marie-Christine Bordeaux, Coprésidente
M. Olivier Kahn, Coprésident

Pour la FNADAC,
M. Christophe Bennet, Président